



Contribuer au développement des énergies
renouvelables et à la souveraineté énergétique
française

Analyse acoustique



Février 2025

Analyse acoustique

Contexte réglementaire

Les projets de batteries sont classés ICPE 2925-2 et à ce titre sont soumis à la réglementation ci-dessous :

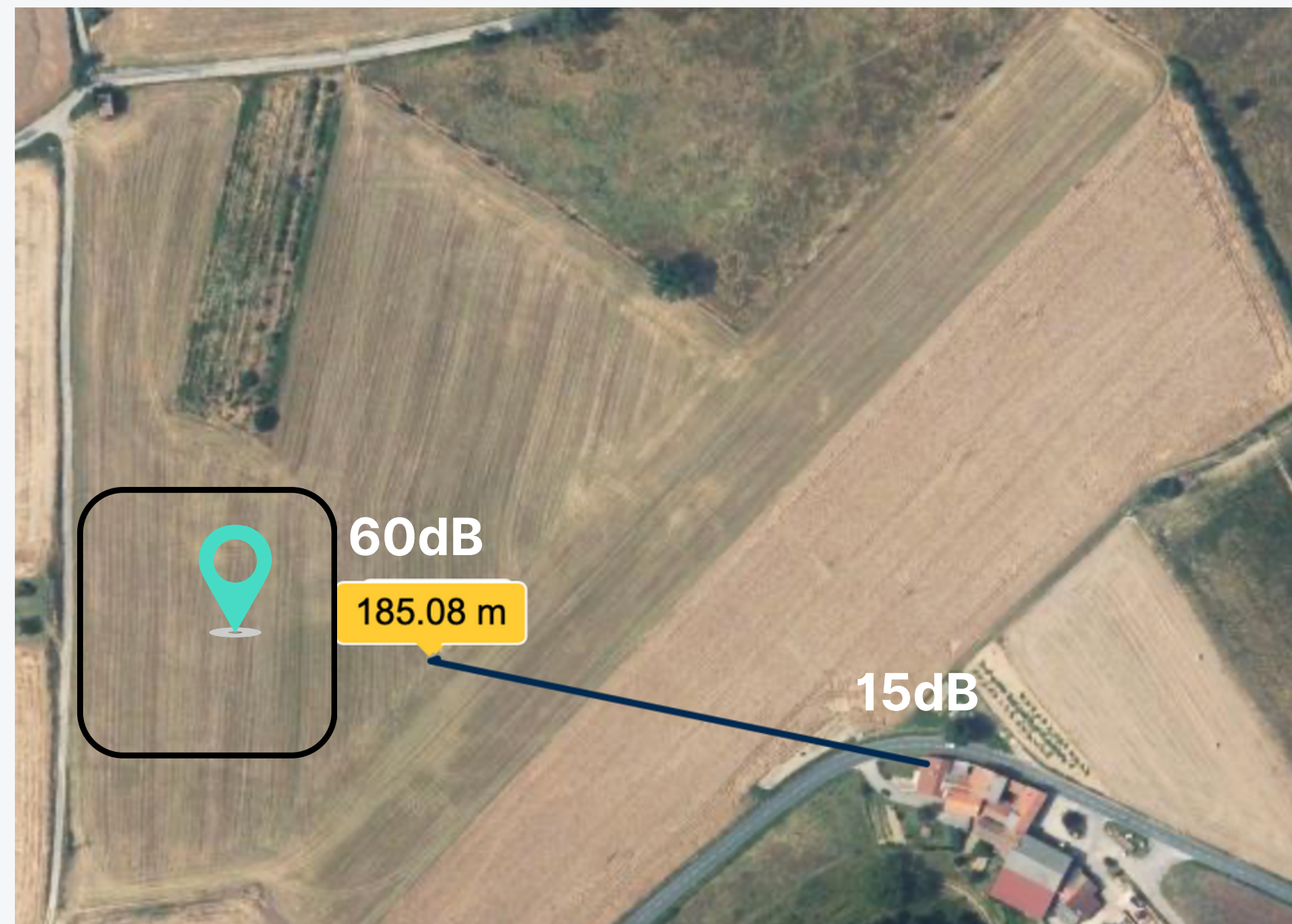
- **Arrêté du 23 janvier 1997** relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement
- **Arrêté du 14 Décembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique no 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Norme NFS 31-010 de décembre 1996**

Ces arrêtés stipulent que:

- Les niveaux sonores en limite de propriété doivent être inférieurs à 70dB(A) en journée et à 60dB la nuit.
- Les valeurs admissibles d'émergence sonores dans les Zones à Emission Réglementée (ZER) sont, selon le niveau de bruit ambiant, de maximum :
 - +5 ou +6dB de jour
 - de +3 ou +4dB de nuit

Cette législation stricte permet d'éviter toute nuisance pour les riverains et oblige Eclipse (i) à être à 60dB en limite de propriété (ii) à mettre en place au besoin des mesures de réduction de bruit.

Eclipse travaillera avec le Bureau d'Etudes Venathec pour toute conformité à la réglementation.



A 180m (distance de l'habitation la plus proche) nous serons à 15dB* d'émission soit bien inférieur au niveau sonore d'une zone rurale très calme (20-25dB la nuit).

***Les émissions sonores décroissent selon la formule suivante**

$$L = L_0 - 20 \cdot \log_{10}(d)$$

L₀: niveau acoustique en limite de propriété

d : distance à laquelle on souhaite calculer le niveau acoustique



Nous contacter



odhespel@eclipse-flow.com



0782769117

En savoir +

www.eclipse-flow.com